

Communauté de communes de DOUVE et DIVETTE

--:--:--

(arrêté préfectoral constitutif du 20 novembre 1992)

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

- Substitution aux communes de la communauté de communes au sein du syndicat d'étude et de programmation pour l'environnement et l'action économique sis à la mairie de TOLLEVAST
- Dans le cadre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain remplaçant les schémas directeurs par des schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T) la communauté de communes est compétente pour l'élaboration du S.C.O.T de la région de Cherbourg. La communauté pourra adhérer au syndicat mixte qui assurera la gestion et le suivi du S.C.O.T de la région de Cherbourg.
- Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication.
- Elaboration, suivi et révision du plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Action de développement économique

- Création et gestion de zones industrielles et artisanales
- Aide à l'implantation d'entreprises et création de bâtiments relais

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

- Adhésion à un syndicat mixte de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Substitution aux communes de la communauté de communes au sein du syndicat d'étude sur le transport et l'incinération des déchets avec récupération d'énergie dans le Cotentin
- Compétence en matière d'assainissement pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des investissements correspondants (la communauté de communes percevant la taxe d'assainissement auprès des particuliers et des entreprises)
- Pour les investissements réalisés ou en cours, en matière d'assainissement, la communauté de communes prendra en charge la totalité du remboursement de l'emprunt (capital et intérêt) contracté par les communes concernées
- La communauté de communes prendra cette charge à compter de sa date de création, de même qu'elle percevra la taxe d'assainissement et de raccordement des parcelles concernées, à compter de cette date, elle assurera l'entretien et l'exploitation des réseaux.
- Traitement des ordures ménagères
- Collecte et traitement des ordures ménagères
- Etudes des projets d'assainissement collectifs et non collectifs - Elaboration des schémas d'assainissement
- Mise en place du service public de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005, comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification périodique de leur bon fonctionnement, la vérification de l'entretien des ouvrages.
- Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles auprès d'un cofinanceur public.

C - COMPETENCES FACULTATIVES

- Exercice des compétences du syndicat intercommunal de MARTINVEST qui sera dissout
- Ramassage scolaire des élèves du secondaire de la commune de TOLLEVAST
- Implantation du réseau d'alimentation en gaz sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Concertation avec G.D.F.

A compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe professionnelle de zone est instituée sur la zone d'intérêt économique communautaire qui comprend :

- la zone artisanale "Le Pont" à Martinvast, à l'exception des parcelles cadastrées AO24, AO25, AO26, AO27 et AO28 ;
- la zone d'activité commerciale "Claude Chappe" à Tollevast, à l'exception des parcelles cadastrées A2178, A2179 et A2045 ;
- la zone artisanale "Le Coignet" à Sideville, à l'exception des parcelles cadastrées 2K53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 77 et 78 ;
- toutes les zones d'activités communautaires aménagées par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2007.

Chaque commune adhérente reverse à la communauté de communes la part de taxe professionnelle de chantier lui revenant dans le cadre des travaux réalisés dans l'exercice des compétences de ladite communauté de communes.

- Organisation d'une agence postale intercommunale.
- Services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation du département de la Manche.
- Actions en faveur de l'emploi des personnes en difficulté, des jeunes de 16 à 25 ans et soutien aux demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi.
- Action en faveur de la petite enfance définie comme l'accueil des enfants de 0 à 3 ans.
- Promotion et développement touristique :
Afin d'assurer ces objectifs, la communauté de communes est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures qualifiées dans ces domaines.
- Signalétique touristique.